



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 21 Mai 2014

L'an deux mil quatorze, le mercredi vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Maire.

Etaient présents : M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme COFFIGNIEZ Isabelle, M. DELABROYE Jean, Mme BRAUD Annick, M. DELEU Bernard, Mme JULLIEN Martine, M. ANTOINE Gérald, M. LAVALLARD Christian, Mme DUBUS Micheline, M. GAMAND Patrick, Mme ROMAIN Nicole, M. ANSELME Jean-Paul, Mme MESSE Annick, M. DERVILLÉ François, Mme ANTUNES Lucia, Mme DEBEUGNY-CARTON Sabine, Mme GAY Caroline, Mme GOSSELIN Virginie, M. LEMARIÉ Sébastien, Mme DARRAS Angélique, M. KESSLER Ludovic, Mme GENTILHOMME Sophie, Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic
M. MENESTRIER Matthieu avait donné pouvoir à M. ANTOINE Gérald
Secrétaire de séance : Mme GENTILHOMME Sophie

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

✚ Lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule à la mairie de Villers Bretonneux du 24 au 27 avril 2014 à l'occasion de l'Anzac Day.
- Convention d'utilisation de la piscine Calypso par les enfants de l'ASLH été 2014 les 10, 17 et 18 juillet 2014 pour une tarification de 2,05 € par enfant.
- Contrat de cession de droit de location de jeux par l'association « La Digue » dans le cadre du programme des activités organisées par l'ALSH permanent le 30 avril 2014 pour un montant de 251 € T.T.C.
- Contrat de cession de droit de prestation de séances de judo organisées par le Judo Club de Flixecourt pour l'ALSH permanent le 2 mai 2014. Intervention dispensée par le club à titre gracieux.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Cirque de Rue/ l'Homme Claxon Bapo, Teorge Michael par Michel Beckers le samedi 28 juin 2014 dans le cadre de la Fête dans la Rue pour un montant de 755 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule pour l'association Ensemble Musicale le 21 juin 2014.
- Contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Bertille, agent très, très secret » par l'association Farandole le 17 décembre 2014 dans le cadre du spectacle de fin d'année du service petite enfance pour un montant de 380 € T.T.C.
- Attribution des lots n° 1, 4, 6 et 8 du marché « Vérifications périodiques réglementaires » : lots n° 1 « vérification des installations électriques », n° 4 « Vérification des installations de chauffage » et n° 6 « Vérifications diverses » à l'entreprise APAVE sur la base de leur offre technique et financière et leur proposition unitaire à 10 200 € H.T pour le lot n° 1, 2 196 € H.T. pour lot n° 4 et 3 216 € H.T. pour le lot n° 6. Soit un coût global de 15 612 € H.T. sur la durée totale du marché. L'attribution du lot n° 8 « Vérification des extincteurs » à la Sté Incendie Protection Sécurité sur la base de leur offre technique et financière et leur proposition de prix unitaire à 1 068 € H.T. pour la durée globale du marché.

1 - FINANCES – ACQUISITION DE L'ANCIENNE BLANCHISSERIE INTERHOSPITALIERE

Le Centre technique municipal occupe actuellement des locaux appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Amiens-Picardie. Le bail en cours a été renouvelé le 28 juillet 2011 pour une durée de 6 ans. A cette occasion, la commune a vu le loyer du bâtiment augmenter de façon considérable. Qui plus est, l'implantation en centre-ville des locaux ne permet pas l'extension nécessaire par l'activité du Centre.

Le principe du déménagement de ce service dans de nouveaux locaux, à acquérir ou à construire, est donc apparu comme nécessaire. Pour ce faire, la commune a la faculté de résilier le bail de façon anticipée à tout moment au moins six mois avant la date de départ souhaitée.

Or, il s'avère que l'immeuble abritant l'ancienne blanchisserie interhospitalière, situé au n° 35 rue Gambetta, est désormais libre, l'établissement ayant déménagé à Villers-Bretonneux.

Il s'agit d'un bâtiment d'environ 2 000 m², sur les parcelles cadastrées E n° 87-88-100-102 et 105, représentant 5 685 m² (cf plan joint). Ce local, après quelques travaux d'aménagement, permettrait l'installation du Centre technique de façon optimale, sans excentrer géographiquement le service.

France Domaines a été consulté et a estimé l'immeuble en avril 2014 à 260 000 € valeur libre, avec une marge de négociation de +/- 10%.

Aussi la commune souhaite proposer un prix de 234 000 € pour l'acquisition, avec la prise en charge des frais d'acte notarié.

Ce prix a été proposé au syndicat interhospitalier de Corbie, propriétaire de l'immeuble, lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014. Il a émis un avis favorable.

Il est précisé que le Conseil municipal sera à nouveau consulté afin d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié, et de façon générale l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'acquisition de cet immeuble par la commune ;
- de confier à l'office notarial de Corbie la rédaction de l'acte de vente.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 Abstentions (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

2 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT S.I.P.

Vu la demande formulée par la S.I.P. (Société Immobilière Picarde) tendant à obtenir la garantie de la commune de Corbie sur l'emprunt finançant des travaux de réhabilitation de 232 logements lotissement de la Barette et de la Logette à Corbie.

Il vous est ainsi proposé, selon les principales caractéristiques du contrat établi par la Caisse d'Épargne de Picardie, de décider :

Article 1^{er} : La commune de CORBIE accorde sa garantie d'emprunt à la S.I.P. pour financer les travaux de réhabilitation de 232 logements lotissement de la Barette et de la Logette à Corbie par l'intermédiaire de l'emprunt à taux fixe d'un montant de 3 500 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie.

Article 2 : En conséquence de ce qui a été dit précédemment, la garantie objet de la présente délibération prendra effet à partir de la souscription du contrat de prêt par la S.I.P.

Article 3 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie sont les suivantes :

Objet : Travaux de réhabilitation de 232 logements lotissement de la Barette et de la Logette à Corbie.

Montant : 3 500 000 €

Durée de préfinancement : Néant

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt : 3,49 %

Echéance de type constante annuelle.

Type d'amortissement progressif.

Frais de dossier : 3 500 €

Garantie : Ville de CORBIE à hauteur de 100 % du montant financé.

Article 4 : La garantie de la commune de CORBIE est accordée pour le montant en principal de trois millions cinq cent mille euros auquel s'ajoutent les intérêts, commissions, frais et accessoires, indemnités et intérêts de retard, afférents au prêt susvisé.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une durée de 6 mois de préfinancement suivie d'une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de la somme de 3 500 000 €.

La garantie couvrira alors les sommes, dues par l'emprunteur au titre du prêt sus-visé, nées avant la date d'expiration de la garantie, compris celles dont l'échéance et l'exigibilité seront postérieures à cette date d'expiration.

Article 5 : Au cas où la S.I.P., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes exigibles par lui, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, indemnités et intérêts de retard, au titre du prêt sus-visé, la commune de CORBIE en effectuera le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie adressée par courrier, sans pouvoir exiger que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie discute au préalable avec l'organisme défaillant, et sans pouvoir opposer aucune nullité, exception, objection ou fin de non recevoir quelconques tirées de toutes relations juridiques et/ou d'affaires entre la S.I.P. et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie ou tout autre tiers.

De même, la ville de Corbie effectuera ledit paiement dans les conditions indiquées sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-après.

Article 6 : La ville de Corbie s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie au titre de la garantie.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat de prêt devant être conclu entre la S.I.P. et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à

l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Corbie d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Article 2

La Caisse d'Epargne de Picardie, (émetteur) met à la disposition de la commune de Corbie les cartes d'achat des porteurs désignés.

A savoir : Monsieur Alain BABAUT exerçant la fonction de Maire

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 25 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Corbie dans un délai de 3 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 20.00 € par mois pour un forfait annuel d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 %.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place de la Carte Achat public selon les modalités ci-dessus exposées.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

4 – URBANISME – PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est constituée par le maire qui en assure la présidence et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il vous est donc proposé de valider la liste des 32 contribuables suivants susceptibles d'être désignés dans la commission communale des impôts directs par le directeur départemental des finances publiques.

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
1 – Bernard Deleu 2 lot. Les toits de St Chaumont	Jean Delabroye 27 rue Pierre et Marie Curie
2 – Colette Depez 5 les Toits de St Chaumont	Jean-Louis Debout 8 impasse des Glycines
3 – Michel Grévin 12 rue Pierre et Marie Curie	Gérald Antoine 38 rue l'aidherbe
4 – Annick Braud 13 rue du 18 juin 1940	Nicole Romain 41 rue Jean Masse
5 – Michel Lamotte 31 bis rue Léon Curé	Christian Lavallard 3 rue l'aidherbe
6 – Maryse Pellieux 2 rue Zéphyr Marcille	Matthieu Menestrier 5 rue Alphonse Laurent
7 – Bernard Pointin 33 rue Victor Hugo	Philippe Macret 14 rue de Moscou 75008 Paris
8 – Vincent Marcille 6 rue du Prévotier – 80800 Heilly	Tony Gomes 60 rue Jules Lardière - 80800 Prouilloy
9 – Jean-marc Gosselin 15 rue Zéphyr Marcille	Caroline Gay 26 résidence de l'Abbaye
10 – Claude Moreau 12 rue Eugène Boulet	Micheline Dubus 19 rue du Président Allende
11 – Jean-marie Naillon 22 rue Jacques Pinsonneau	Bruno Laloï 23 rue du Général Leclerc
12 – François Dervillé Résidence l'Écluse – 34 rue Jules Lardière – appt 46	Ludovic Gabrel 19 rue des Jardins de la Somme
13 – Martine Nervet 13 rue Charles de Gaulle	Ludovic Kessler 64 rue Henri Barbusse
14 – Patrick Gamand 5 rue des Saules	Christine Verdez 18 rue du 18 Juin 1940
15 – Martine Jullien 17 rue Gambetta	Sébastien Lemarié 16 rue des Prés
16 – Alexis Renard 6 rue Alphonse Laurent	Angélique Darras 14 place de la Neuville
Domiciliés hors commune	Propriétaires de bois

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 Abstentions (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOÏ Bruno et M. GABREL Ludovic).

5 – CADRE DE VIE – LOTISSEMENT LA JUSTICE – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR LA RD1 AVEC LE CONSEIL GENERAL

Lors de la séance du 20 février 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux de création d'un carrefour avec chicane sur la route départementale n° 1, pour la desserte du lotissement en construction au lieu-dit La Justice, face à la rue du Président Kennedy.

Pour rappel, cet aménagement est demandé par le Conseil général, afin de faire chuter en amont la vitesse des véhicules venant de Bray-sur-Somme, et doit s'accompagner du traitement de l'entrée Est de la commune.

La ville a déjà obtenu un accord de principe des services du Conseil général suite à l'envoi d'un plan réalisé par AET, maître d'œuvre de l'opération. Cet accord doit être entériné par la Commission Permanente du Conseil général, après réception de la convention technique et financière signée, proposée par le Conseil général et que vous trouverez annexée à la présente. La Commission Permanente se prononcera également sur la prise en charge de la réfection de la couche de roulement, rendue nécessaire par les travaux.

La convention présentée reprend également le projet global de création d'un cheminement piétonnier reliant le haut de la rue Gambetta et le point de vue Sainte-Colette. La première partie de ce chemin, jusqu'au carrefour, sera créée cette année.

Ainsi il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer tous les documents relatifs à cette affaire, dont la présente convention ;
- Engager les travaux.

La commission Cadre de Vie a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire empêché, s'excuse et quitte la séance. Il donne pouvoir à M. Jean-Baptiste CAUCHY, 1^{er} adjoint au maire qui préside la séance.

M. Cauchy, présente à M. le Maire, au nom du conseil municipal ses sincères condoléances pour le décès de sa belle-mère.

6 – URBANISME – VENTE D'UN CHEMIN RURAL – CHANGEMENT D'ACQUEREUR

Par délibération en date du 20 février 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre le chemin rural de la vallée Binet à M. et Mme Alain Renard, désignés comme propriétaires de la parcelle cadastrée C n° 28, riveraine du chemin en question. La parcelle C n° 29, appartenant au domaine privé communal et déjà cultivée, a également été proposée aux Renard, qui en ont accepté l'acquisition.

Or, il s'avère que le propriétaire de la parcelle C n° 28 est M. Alexis Renard, fils de M. et Mme Alain Renard, suite à une donation de ses parents. Ceux-ci ne sont plus qu'usufruitiers de la parcelle C n° 28.

Par conséquent, M. Alain Renard a fait savoir qu'il renonçait à l'achat du chemin et de la parcelle communale, au profit de son fils, qui l'accepte.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte notarié, rédigé par l'Office notarial de Corbie, et de façon générale l'ensemble des documents relatifs à cette vente qui interviendra dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

7 – URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF

Afin de permettre l'extension du réseau Basse Tension pour le raccordement d'un client, ErDF est amené à implanter un câble Basse Tension souterrain sur 21 mètres, dans l'emprise de la parcelle privée communale cadastrée P n° 246.

Pour ce faire, la commune de Corbie doit concéder à ErDF une servitude conventionnelle sur ladite parcelle, selon la convention D322/078641 proposée par ErDF, que vous trouverez annexée à la présente.

L'indemnité unique et forfaitaire de la servitude redevable par ErDF est établie à 126 € pour la durée de l'ouvrage.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ou tout acte s'y rapportant permettant à ErDF d'implanter un câble Basse Tension souterrain sur la parcelle ci-dessus énoncée.

La recette liée à cette opération sera imputée au chapitre 70 du budget primitif 2014.

Adopté à l'unanimité.

8 – ACTION EDUCATIVE – FUSION DES ECOLES LA CAROLINE ET LES PIERRES BLANCHES

Actuellement l'école maternelle des Pierres Blanches et l'école élémentaire La Caroline fonctionnent de façon distincte et sont respectivement organisées de 4 classes dont une direction et de 8 classes dont une direction.

Madame BEYLIER directrice actuelle de l'école élémentaire La Caroline part à la retraite en juillet 2014. Sur la proposition de M. LEGRAND, Inspecteur de l'éducation nationale, et après accord avec M. ANSELME directeur de l'école maternelle Pierres Blanches, il a été proposé à la mairie de Corbie la possibilité de fusionner les deux écoles pour la rentrée de septembre 2014. M. LEGRAND propose également de réunir rue Charles de Gaulle, les deux classes qui sont actuellement situées à l'école La Caroline rue Sadi Carnot.

Cette fusion et ce regroupement de classes permettraient d'avoir :

- 1 seule direction
- 1 seul numéro de registre
- 1 seul cahier d'inscription (cahier de registre)
- 1 seule base élèves
- 1 seule coopérative
- 2 établissements à gérer pour le directeur au lieu de 3

La fusion permettra de simplifier toutes les démarches et les procédures liées à l'école. En outre, elle réduira le nombre d'interlocuteurs au sein d'une même commune. Cette fusion fera l'objet d'une demande de ratification au prochain conseil d'école.

Monsieur l'Inspecteur de circonscription souhaite connaître l'avis du Conseil municipal sur cette fusion et ce regroupement de classes élémentaires rue Charles de Gaulle.

Par conséquent, il vous est proposé d'émettre un avis sur ces deux propositions.

La commission de l'Action Educative a émis un avis favorable.

Il est précisé que M. Jean-Paul ANSELME, directeur de l'école maternelle les Pierres Blanches ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

9 – ACTION EDUCATIVE – FUSION DES ECOLES AU BORD DE L'ANCRE ET PRIMAIRE LA NEUVILLE

Actuellement l'école maternelle Au Bord de l'Ancre et l'école élémentaire La Neuville fonctionnent de façon distincte et sont respectivement organisées de 2 classes et de 3 classes avec une seule direction.

Madame HARCHÉ assure depuis la rentrée de septembre 2013 la direction de ces deux écoles. Sur la proposition de M. LEGRAND, Inspecteur de l'éducation nationale, et après accord avec Mme HARCHÉ, il a été proposé à la mairie de Corbie la possibilité de fusionner les deux écoles pour la rentrée de septembre 2014.

Cette fusion permettrait d'avoir :

- 1 seule direction
- 1 seul numéro de registre
- 1 seul cahier d'inscription (cahier de registre)
- 1 seule base élèves
- 1 seule coopérative

Les conseils d'écoles et les projets d'écoles étant déjà réalisés en commun, la fusion permettra de simplifier toutes les démarches et les procédures liées à l'école. En outre, elle réduira le nombre d'interlocuteurs au sein d'une même commune. Cette fusion fera l'objet d'une demande de ratification au prochain conseil d'école.

Monsieur l'Inspecteur de circonscription souhaite connaître l'avis du Conseil municipal au sujet de cette fusion concernant les écoles du quartier de La Neuville.

Par conséquent, il vous est proposé d'émettre un avis sur cette proposition.

La commission Action Educative a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme VERDEZ Christine, Mme SCHWEIG Christine, Mme DEMAISON Isabelle, M. LALOI Bruno et M. GABREL Ludovic).

10 – SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USC FOOTBALL

L'U.S.C. Football a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

En effet, le club souhaite offrir des médailles aux joueurs méritants de la saison et ayant participé au tournoi en catégorie jeunes.

Ainsi, en complément des subventions votées pour l'année 2014, il vous est proposé de verser à l'U.S.C. Football une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés à l'article 6574 du budget communal.

Les commissions « Sports et communication » et « Finances » ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – SPORTS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU HANDBALL CLUB DE CORBIE

Le Handball Club de Corbie a sollicité la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

En effet, l'équipe féminine des moins de 18 ans s'est qualifiée lors de la seconde phase pour jouer les phases finales du Challenge de France à Celles sur Belle dans le département des Deux Sèvres. Cette subvention servira à participer à hauteur de 50 % du coût de ce déplacement.

Ainsi, en complément des subventions votées pour l'année 2014, il vous est proposé de verser au Handball Club de Corbie une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés à l'article 6574 du budget communal.

Les commissions « Sports et communication » et « Finances » ont émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En prenant en considération les besoins du service, la lecture du tableau des emplois qui a été adopté par le Conseil Municipal le 5 décembre 2013, et suite à la réussite au concours de rédacteur d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au poste de chargé de communication et archiviste, il convient de créer un emploi permanent de chargé de communication, archiviste et gestionnaire du camping.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de chargé de communication, archiviste et gestionnaire du camping à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - gestion de la communication écrite de la Ville
 - gestion des archives communales

- gestion du camping municipal
- coordination des relations internationales dans le cadre du jumelage
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de communication, archiviste et gestionnaire du camping au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Dans le cadre de la situation actuelle, cet emploi sera occupé par l'agent en poste actuellement au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et qui a réussi son concours de rédacteur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Adopté à l'unanimité.

13 - RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires, non titulaires, vacataires et avec effet au **1^{er} juin 2014**.

TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	--------------	---------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	Attaché	2	2
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} cl	1	1
	Rédacteur	1	2
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	13	13
TOTAL		19	20

FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	Technicien	1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	5	4
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	22	22
TOTAL		29	28

FILIERE ANIMATION			
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	1
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1
	Animateur	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	6	5
TOTAL		9	8

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	1	1
	Brigadier chef principal	1	1
Garde Champêtre	Garde champêtre chef principal	1	1
TOTAL		3	3

FILIERE SOCIALE			
Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture pal de 2 ^{ème} classe	2	2
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} cl	1	1
TOTAL		3	3

TOTAL GENERAL		64	63
----------------------	--	-----------	-----------

TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS NON COMPLET

CADRE D'EMPLOI	Grade	QUOTITE EN HEURES	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	-------------------	--------------	---------------

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	30.34	1	1
		24.54	1	1
		18.82	5	5
		28.87	1	1
		18	1	1
		27.45	1	1
		6.30	3	3
		10.19	1	1
		15.37	1	1
		13.73	1	1
		25	1	1
		5.54	1	0
		24.38	1	1
TOTAL			19	18

FILIERE ANIMATION				
Adjoint animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	24	1	1
TOTAL			1	1

TOTAL GENERAL			20	19
----------------------	--	--	-----------	-----------

TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS PARTIEL

CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE EN HEURE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
----------------	-------	------------------	--------------	---------------

FILIERE SOCIALE				
Agent Spécialisé Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal Ecoles Maternelles de 2 ^e cl	28	1	1
TOTAL			1	1

FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	28	1	1
TOTAL			1	1

TOTAL GENERAL			2	2
----------------------	--	--	----------	----------

NON TITULAIRES A TEMPS COMPLET

CADRE D'EMPLOI	Grade	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	3
TOTAL		2	3

FILIERE SOCIALE			
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1	1
Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants	1	1
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1	0
TOTAL		3	2

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	2
TOTAL		1	2

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	1
TOTAL		1	1

TOTAL GENERAL		7	8
----------------------	--	----------	----------

NON TITULAIRES A TEMPS NON - COMPLET

CADRE D'EMPLOI	Grade	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	7	11
TOTAL		7	11

FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2
TOTAL		2	2

TOTAL GENERAL		9	13
----------------------	--	----------	-----------

SAISONNIERS

CADRE D'EMPLOI	Grade	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	35	35
TOTAL		35	35

TOTAL GENERAL		35	35
----------------------	--	-----------	-----------

APPRENTIS

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
LIEU : SERVICE TECHNIQUE			
Apprenti		1	1
TOTAL		1	1

TOTAL GENERAL		1	1
----------------------	--	----------	----------

CONTRAT AVENIR

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
LIEU : SERVICE TECHNIQUE			
Contrat avenir		1	1
TOTAL		1	1

TOTAL GENERAL		1	1
----------------------	--	----------	----------

PERSONNEL DETACHE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE SOCIALE			
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	1	1
TOTAL		1	1

TOTAL GENERAL		1	1
----------------------	--	----------	----------

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les élus de la liste «Corbie Autrement » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : La vente des différentes portions du chemin rural de la Neuville à Labousoye, décidée par le CM du 20/2/2014, est-elle effective à ce jour ?

Dans la négative, dans un souci de conciliation des intérêts privés et des intérêts des habitants de Corbie, serait-il possible de négocier avec les propriétaires acquéreurs un droit de passage pour les randonneurs ou toute autre forme d'usage partagé des chemins cédés ? Vendeur, la commune est en position de force afin de trouver une solution qui satisfasse les deux parties (usage possible en dehors des périodes de chasse par exemple).

Réponse : Non, la délibération n'est pas effective à ce jour. Par ailleurs, la majorité municipale restera sur sa position et ne prévoit pas de négocier un droit de passage sur le chemin rural de la Neuville à Lahousoye, cultivé depuis plusieurs années.

Question n° 2 : Quel sera le nom de la future école fusionnée du centre : la Caroline ou Roses de Picardie ?

Réponse : La dénomination n'est pas encore définie à ce jour. Cette décision sera prise en fonction des propositions de l'inspecteur de l'Education Nationale.

Question n° 3 : Rue du Général Leclerc en bas de la rue André Foucart il y a un panneau d'indications. Ne serait-il pas judicieux de mentionner les informations des 2 côtés du panneau ? (comme c'est fait à d'autres endroits). Les gens qui descendent de la rue du 4 Septembre se retournent pour regarder le panneau (dangereux).

Réponse : A l'origine, ce panneau devait être installé contre le mur mais il n'offrait pas la visibilité souhaitée donc il a été avancé sur le trottoir créant ce souci. De ce fait, un panneau recto-verso est actuellement en commande et il sera installé dès sa livraison.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,



Alain BABAUT